

Commune de FLERS 61100	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
	04/12/2025	CV-25.580	9.1.2	
	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			



OBJET :

PARKING GYMNASES MERIENNE ET GODARD INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT MANIFESTATION SPORTIVE

SL-LJ
PL

Le Maire,
VU le Code des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 à L.2213-6,

VU la circulaire 267 en date du 31 mars 1964 du Ministère de la Jeunesse et des Sports relative à la conservation des terrains de sports,

VU le Règlement du Parc des Sports en date du 5 mars 2012 et, notamment, son article 6,

VU la demande reçue en Mairie le 5 novembre 2025, présentée par le pétitionnaire désigné ci-dessous,

CONSIDERANT que le pétitionnaire sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'y réaliser une manifestation sportive,

CONSIDERANT qu'il convient d'interdire la circulation et le stationnement,

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité des usagers du domaine public et à prévenir tout accident pendant le déroulement de la manifestation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - AUTORISATION

DU LUNDI 16 AU JEUDI 19 FEVREIER 2026, L'ECOLE MORIN - LA FONTAINE – 55 RUE BERNARD PALISSY – 61100 FLERS est autorisée à occuper le domaine public sur 1/3 DU PARKING COTE GYMNASES MERIENNE ET GODARD, afin de réaliser une manifestation sportive.

ARTICLE 2 - CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Pendant la période précitée, sur la zone précitée :

La circulation et le stationnement de tout véhicule sera interdit SUR 1/3 DU PARKING COTE GYMNASES MERIENNE ET GODARD.

ARTICLE 3 - PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié dans la presse et affiché, tant en Mairie, que sur les lieux, à la diligence des services.

ARTICLE 4 - RE COURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage en Mairie. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

.../...

Commune de FLERS 61100	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
	04/12/2025	CV-25.580	9.1.2	
REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE				

ARTICLE 5 - EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de Flers, et les forces de police placées sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le jeudi 4 décembre deux mille vingt-cinq.

Le Maire-Adjoint
chargé du Développement du Sport



Jean-Pierre HUREL

Diffusion le : 8 - DEC. 2025	
Requérant : ce.0611193r@ac-normandie.fr Sous-Préfecture (par voie dématérialisée - retour copie certifiée exécutoire pour RAAM) Commissariat Gendarmerie Centre de Secours Principal	Publication Maire-Adjoint délégué COM Cadre d'astreinte DPAS (MF) TSS (SL + HM) Sports (AL) Stades (RD + AM) Police Municipale Service Citoyenneté et Vie Quotidienne